



**Direction Générale des Services**

## **Conseil municipal du 29 juin 2022 DELIBERATION**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LOUSTAU

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 25  
Nombre de votant-e-s : 32

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,  
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Adjoint,  
M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,  
M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESENY donne pouvoir à M. André LABARTHE

### **Etait absente :**

- Mme Patricia PROHASKA

## **4 - FOURRIERE AUTOMOBILE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Par délibération du 17 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de créer le service public de la fourrière automobile sur le territoire communal, d'en déterminer la tarification sur la base de l'arrêté ministériel du 26 juin 2014, et par délibération du 24 septembre 2019 d'en confier la gestion à la SARL SERVITRANS dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention de délégation de service public a été signée le 15 novembre 2019 pour une durée de trois ans. Elle arrive donc bientôt à terme.

Réunie le 13 juin 2022, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) a pu constater le bilan suivant :

	Nombres de voitures détruites	Nombres de voitures récupérées
2019	5	9
2020	8	10
2021	9	4
BILAN = 3640 euros	880 euros	2760 euros *

\*120 euros de frais de garde par voiture à charge du propriétaire.

Elle a pu, à l'appui de ce bilan, émettre un avis favorable au lancement d'une nouvelle procédure simplifiée de choix d'un délégataire.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de sélection d'un opérateur afin de lui confier la gestion et l'exploitation du service public de la fourrière automobile pour les trois années à venir.

Pour rappel, c'est le régime juridique le plus approprié afin que la commune confie la gestion de la fourrière automobile à un tiers. En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobile empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Considérant que le montant annuel des sommes reçues par le prestataire est évalué à 3 640 € pour la période des 3 dernières années ; que ce montant annuel n'excéderait donc pas le seuil fixé de 5 530 000 euros HT; que la durée envisagée de la convention est de 3 ans ; il est possible alors de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L1411-1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls.
- Il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement.
- Le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.
- La rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires de véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

- Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

**Vu** le Code de la Route – article L 325-13 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales – article L1411-1 et s ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Service Publics Locaux réunie le 13 juin 2022,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

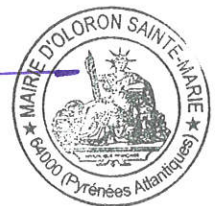
- **APPROUVE** le lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public local de fourrière automobile, sur la base des caractéristiques visées ci-dessus et pour un montant n'excédant pas 68 000 € par an et pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les tarifs du service public local de fourrière automobile sont fixés sur la base de l'arrêté interministériel du 26 juin 2014.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 juin 2022.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 05/07/2022

Le Maire,

Bernard UTHURRY



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 064-216404228-20220629-DEL\_29\_6\_22\_4-DE